

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 14 mai 2013.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de trois points et l'annulation du point n° 5 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame MARCK Agathe, comme secrétaire de séance.

1 - Convention relative au PASS DEUX CHATEAUX mise en place entre le château de Malbrouck à Manderen et le château des Ducs de Lorraine à Sierck les Bains – Années 2013 à 2015

Le Conseil Général et la Commune de SIERCK-LES-BAINS ont engagé depuis 2000 un partenariat permettant aux visiteurs d'accéder au château de Malbrouck à Manderen et au château des Ducs de Lorraine à Sierck les Bains à un tarif préférentiel.

La présente convention, présentée par Monsieur le Maire a pour objet de régir les modalités de ce partenariat en matière de :

- mandat de vente de billets par le Conseil général et par la Commune ;
- communication.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, approuve cette convention par 11 voix pour et une abstention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2 – Adhésion des Communes d'Allamont-Dompierre, Hageville et St Jean les Longuyon au SIVU « Fourrière du Jolibois »

Après avoir pris connaissance de la délibération du SIVU « Fourrière du Jolibois » par laquelle le comité syndical, réuni le 4 avril 2013, accepte les demandes d'adhésion des communes d'Allamont-Dompierre, d'Hageville et de St Jean les Longuyon,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion desdites communes au SIVU « Fourrière du Jolibois ».

3 – Motion contre la fermeture de la ligne ferroviaire Apach/Thionville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté du Conseil Régional de Lorraine de fermer la ligne ferroviaire Apach/Thionville à compter de 2014.

Il fait également lecture du courrier de l'association des Maires du Canton de Sierck les Bains adressé à Monsieur Jean-Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional de Lorraine, lequel fait acte d'opposition à l'ensemble des élus du Canton de Sierck les Bains de cette fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- soutient l'association des Maires du Canton de Sierck les Bains et adopte une motion sur cette décision ;
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de maintenir la ligne ferroviaire Apach/Thionville et de la renforcer afin de conserver ce service de proximité dans notre milieu rural.

4 – Travaux de réhabilitation de voirie dans diverses rues – approbation de l'opération et demande de subventions départementales

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 1 en date du 14 mai dernier et propose d'en modifier l'intitulé et le plan de financement.

Au vu de l'état actuel de la chaussée dans diverses rues (rue de la Gare, rue Bellevue et rue de la Forêt, rue du Presbytère et passage St Nicolas et impasse de la Vallée), Monsieur le Maire suggère leur réhabilitation.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement et demande de subventions

Montant des travaux HT		Montant de la subvention
125 998.70 €	Conseil Général Moselle – PACTE II (80 %)	100 798.96 €
	Ville de Sierck les Bains (20 %)	25 199.74 €
	TOTAL :	125 998.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la demande de subventions auprès du Conseil Général de la Moselle ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.
- D'inscrire les dépenses à l'article 2315 P.9105 du budget de l'exercice en cours.

5 - Compte-rendu annuel 2012 de la Sodevam, opération « Lotissement Bellevue »

La commune de SIERCK LES BAINS a signé une convention avec la société de développement et d'aménagement nord Lorraine SODEVAM le 11 décembre 2003 pour une durée de six ans. Un avenant a été signé le 17 février 2010 par les parties, reçu régulièrement par la Sous-préfecture de Thionville le 05 mars 2010 prolongeant ainsi la durée de validité de la convention de dix années.

Dans le cadre de cette concession, les missions de la SODEVAM sont les suivantes :

- acquérir les terrains, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement ;
- réaliser les travaux de voirie et réseaux définis dans le permis de lotir ;
- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ainsi que négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleurs conditions possibles, préparer et préparer tous actes nécessaires ;
- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la zone ;
- assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la commune sur les conditions de déroulement de l'opération.

Dans le cadre de l'analyse et des perspectives :

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à – 1 160 941 € au 31.12.2012.

Les dépenses couvrant les travaux de viabilisation, les honoraires des techniciens, les dépenses diverses ainsi que la rémunération de la SODEVAM s'élèvent prévisionnellement à 171 884 € HT pour l'année 2013.

En fin d'année 2013, la trésorerie de l'opération sera négative de 618 290 €.

Un financement de 300 000 € a été accepté par le Crédit Coopératif et sera libéré en janvier 2013.

Selon l'évolution du marché un financement complémentaire sous la forme d'un emprunt pourra être envisagé.

Par rapport au bilan du CRAC 2011, le total des recettes et dépenses du présent bilan reste stable malgré un prix de cession moyen des terrains à 145 €/m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir consulté le compte rendu annuel de 2012 du Lotissement « Bellevue », il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de celui-ci.

6 – Convention relative à la restauration scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à la restauration scolaire entre la Commune de Sierck les Bains, le principal du Collège Général de Gaulle de Sierck les Bains et le Président du Conseil Général de la Moselle.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de la compétence de restauration scolaire, dans le respect du principe de spécialité du Conseil Général de la Moselle en charge des collégiens et de la Commune de Sierck les Bains en charge des élèves du 1^{er} degré.

Dans le cadre de leurs compétences propres, la Commune de SIERCK-LES-BAINS et le Conseil Général de la Moselle décident de mutualiser leurs ressources afin d'organiser un service de restauration destiné à leurs publics respectifs au collège Général de Gaulle.

La prestation de restauration est possible dans les conditions financières approuvées par la Commission Permanente.

Au titre de l'exercice 2013, il est prévu un tarif global par repas de 5.15 € à répartir entre le collège et le Département.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

7 - Création du syndicat mixte « Europort »

Vu les articles L. 5211- 5 et L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2012 ratifiant le Pacte Territorial Nord Mosellan ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2013 adoptant le projet de statuts et sollicitant la création du syndicat ;

Monsieur le maire explique que les travaux, menés dans le cadre du G6, ont unanimement débouchés sur la proposition de créer un syndicat mixte qui, outre les six communautés, associerait les chambres consulaires et le Conseil Général de la Moselle et qui aurait pour objet la création, l'aménagement, la gestion et le développement, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, de l'espace portuaire « Europort » sis sur les bords des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange, et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

Toutefois, arguant de « l'absence d'enjeu agricole », la Chambre d'Agriculture de la Moselle a décliné son adhésion, par courrier en date du 16 avril 2013.

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts qui a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa réunion du 11 juin 2013, demande au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte « Europort ».

Après avoir entendu la lecture du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et d'autoriser la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte « Europort ».

8 - Terrain de camping municipal – modification de la régie de recettes

Dans le but d'améliorer le service aux campeurs, Monsieur le Maire décide de modifier le fonctionnement de la régie de recettes du terrain de camping municipal instituée par arrêté municipal en date du 19 mars 1980.

Monsieur le Maire propose donc la modification des articles suivants :

- article 1^{er}, en y ajoutant l'encaissement des produits désignés ci-dessous :
 - produits alimentaires divers ;
 - boissons à emporter ;
 - produits d'hygiène courants.
- article 4, en précisant que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées « toutes les semaines » et non plus « au moins tous les 15 jours ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de donner son accord pour la modification des articles tels que présentés ci-dessus.
- de joindre en annexe la liste des produits ainsi que leurs tarifs.

9 – Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2013.

Le trop perçu de la taxe d'urbanisme constaté au titre du mois de janvier 2011 pour la commune, d'un montant de 4 840.00 €, n'a pu être régularisé par compensation sur les versements des six mois écoulés. Il convient en conséquence de procéder à la régularisation du trop perçu, tel que détaillé ci-dessous, par reversement de la somme de 2 057.00 €

Trop perçu initial	4 840
Compensation effectuée	2 783
Reste dû à reverser	2 057

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2313 – constructions
Opération d'équipement 9098 – château fort : - 2 057.00 €
- Compte 10223 – taxe d'aménagement : + 2 057.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

10 – Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n°2 de l'exercice 2013.

Dépense d'investissement :

- Art. 21578 – Autre matériel et outillage de voirie + 6 000.00 €

Recette d'investissement :

- Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement + 6 000.00 €

Dépense de fonctionnement :

- Chap. 023 : virement à la section d'investissement + 6 000.00 €

Recette de fonctionnement :

- Art. 74751 : participations – groupement de collectivités + 9 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la Décision Modificative n°2 telle que présentée.

11- Prévision des coupes de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes de bois avec les précisions suivantes :

- les parcelles 13B, 29 et 30 sont acceptées ;
- selon les possibilités de commercialisation les parcelles 2p et 25p seront coupées (nettoyage).

Les arbres de diamètre supérieur à 50 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 13 €
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2014
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Laurent STEICHEN
- M. Joël GONNET
- Mme Agathe MARCK

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots, rémunération de 2.80 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

12 - Château - poursuite des travaux de restauration sur les courtines Sud, Ouest et les ouvrages casematés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour affirmer sa volonté de poursuivre les travaux de restauration du château des Ducs de Lorraine dans la continuité de ce qui a été réalisé entre les années 2008 et 2013.

A cet effet, Monsieur le Maire souhaite que soit mis en œuvre un Projet Architectural et Technique (PAT) le plus rapidement possible, afin que les travaux puissent démarrer en 2014, voire au plus tard en 2015. Et ceci en fonction

du calendrier des urgences défini par Monsieur BOTTINEAU architecte en chef des Monuments Historiques, lors de son étude en 2012.

La municipalité sollicitera, à cet effet, l'aide de l'Etat, de la Région et du Département pour l'octroi de subventions complémentaires, permettant d'atteindre le même niveau de financement que précédemment.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'approuver la volonté de Monsieur le Maire de poursuivre les travaux de restauration du château des Ducs de Lorraine.

13 - Dérogation scolaire concernant les enfants d'instituteurs du groupe scolaire de Sierck les Bains

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012 consistant à la répartition des charges scolaires entre communes ;

Vu les demandes de dérogations scolaires reçues en Mairie pour les enfants des instituteurs enseignant dans les écoles publiques de Sierck les Bains ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des inscriptions, dans les écoles publiques de la Commune, des enfants des enseignants, dans les cas de participation ou non de leur commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école, ceci afin de maintenir la cohésion du groupe d'éducateurs de l'école Robert Schuman.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par une voix Contre, 2 Abstentions et 8 voix Pour, décide d'appliquer la proposition mentionnée ci-dessus.

14 - Aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieudit « Hombourg »

Monsieur le Maire présente la demande écrite de Monsieur Jean-Marie PONCIN, Maire de Contz les Bains, désirant acquérir une partie du chemin rural cadastré section 14 lieudit « Hombourg ».

Monsieur le Maire de Sierck les Bains rappelle la politique municipale concernant le rachat de terres sur le versant du « Stromberg » et précise donc que cette aliénation irait à son encontre et demande au conseil municipal de ne pas y donner une suite favorable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de ne pas donner son accord pour la cession à la commune de Contz les Bains de la partie du chemin rural susmentionnée.